

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°7/2026**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55  
Membres titulaires présents : 39  
Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 21 janvier, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,  
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CAPRON, MINET, LICOUR,  
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, LEULIER, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M. .

Pouvoirs :

Mr TIRMARCHE donne pouvoir à Mr DELASSUS,  
Mr DELVILLE donne pouvoir à Mme ROUSSEL,  
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,  
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

**OBJET : CONVENTION AVEC LES CEMEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE Bafa  
POUR L'ANNEE 2026**

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et notamment sa compétence jeunesse,

Vu la délibération n°8/2025 du 6 Février 2025 relative à la convention avec les CEMEA pour la prise en charge des BAFA pour l'année 2025,

Vu la délibération n°116/2025 du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 relative à la convention avec les CEMEA pour la prise en charge des BAFA pour l'année 2025,

Monsieur le Président propose de conventionner pour l'année 2026 avec les CEMEA pour la prise en charge du financement de BAFA et BAFD.

Il propose ainsi la prise en charge de 20 BAFA Base pour un montant de 60 € par BAFA soit 1200 € et la prise en charge de 20 BAFA approfondissement pour un montant 260 € par BAFA soit 5200 €, et soit un montant total de 6 400,00€.

Il propose également la prise en charge de 3 BAFD base pour un montant de 600 € pour la formation générale soit 1 800,00 € et 370 € pour le perfectionnement soit 1110,00 € et soit un montant total de 2 910,00 €.

Monsieur le Président rappelle également que la CAF prévoit désormais de soutenir, par le biais d'une subvention, de nouvelles formations BAFA suivies auprès des organismes habilités et cofinancées par les collectivités signataires d'une CTG.

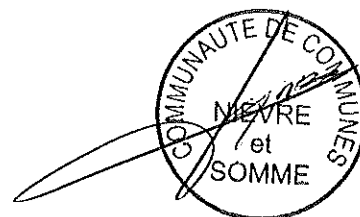
La Communauté de communes Nièvre et Somme pourra donc bénéficier d'une subvention égale à 300 € maximum par session (plafonnée au coût réel du service) et une formation complète, correspondant à 2 sessions (formation générale + session d'approfondissement), pouvant être prises en compte.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les prises en charge financières telles qu'énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'année 2026 avec les CEMEA correspondante,
- AUTORISE le Président à solliciter la CAF pour l'attribution des subventions,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 février 2026 et de sa publication le 6 février 2026.

